

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 septembre 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Point 154 de l'ordre du jour
**Juges du Tribunal pénal international chargé
de juger les personnes accusées de violations
graves du droit international humanitaire
commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie
depuis 1991**

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

**Lettre datée du 24 septembre 2008, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de porter à votre attention deux lettres, en date des 5 juin et 1^{er} septembre 2008, que m'a adressées le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (voir annexes I et II).

Le Président Pocar demande que les mandats des juges permanents et *ad litem* du Tribunal pénal international élus pour siéger en 2005 soient étendus jusqu'aux 16 novembre et 23 août 2009, respectivement. De surcroît, le Président Pocar sollicite l'extension du mandat des autres juges *ad litem* qui n'ont pas encore été désignés pour siéger au Tribunal.

Dans sa lettre datée du 1^{er} septembre 2008 (voir annexe II), le Président Pocar a explicité la nécessité et l'urgence de cette demande, essentiellement aux fins d'assurer que les juges puissent aller au terme des affaires pour lesquelles ils ont été désignés. Ainsi que vous pourrez le constater, l'un des procès doit s'ouvrir le 1^{er} octobre 2008; dès lors, il est urgent que des juges soient immédiatement désignés pour l'affaire en question.

Le Statut du Tribunal pénal international ne prévoit pas l'extension du mandat de ces juges. En l'absence de dispositions en ce sens, l'approbation du Conseil de sécurité, organe de tutelle du Tribunal, et de l'Assemblée générale, qui en élit les juges, est nécessaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité cette lettre ainsi que son annexe, au titre du point 154 de l'ordre du jour.

Le Secrétaire général
(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe I

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation des 27 juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui ont été élus le 24 août 2005 à la 116^e séance plénière de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et dont le mandat de quatre ans vient à expiration le 23 août 2009.

Un nombre considérable de procès en cours ne pourront probablement pas être terminés avant le 23 août 2009. Le Tribunal pénal international a donc besoin d'une prorogation du mandat des juges *ad litem* afin de les mener à leur terme. Il nous faut actuellement proroger le mandat de deux juges *ad litem* pour permettre au Tribunal de commencer plusieurs procès en juillet. Nous demandons à cet effet au Secrétaire général de désigner les juges *ad litem* Michèle Picard (France) et Flavia Lattanzi (Italie) pour l'affaire n° IT-04-81 du Procureur *c. Momčilo Perišić*, procès qui devrait commencer le 24 juillet 2008 et durer à peu près 17 mois. Comme il faut prendre un nombre important de décisions avant le début du procès, nous demandons que ces nominations soient effectives le 6 juin 2008.

Aux fins de faciliter les désignations par le Secrétaire général d'autres juges *ad litem* en vue de procès qui devraient commencer vers la fin 2009, nous demandons que les mandats des juges élus figurant sur notre liste soient prolongés de 12 mois lorsqu'ils arriveront à échéance le 23 août 2009.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le plus rapidement possible cette requête à l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et, en cas de réponse favorable, de procéder d'urgence aux nominations des juges Picard et Lattanzi pour l'affaire Perišić.

Le Président
(Signé) Fausto **Pocar**

Annexe II

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre en date du 5 juin 2008, dans laquelle j'appelais votre attention sur la situation des 27 juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, qui ont été élus le 24 août 2005 à la 116^e séance plénière de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et dont le mandat de quatre ans vient à expiration le 23 août 2009. Je demandais dans cette lettre que les mandats des juges élus figurant sur notre liste soient prolongés de 12 mois lorsqu'ils arriveront à échéance le 23 août 2009.

La demande formulée dans ma lettre du 5 juin 2008 demeure pendante, et il me semble prudent de présenter les demandes additionnelles ci-après :

1. Demande urgente concernant la prorogation du mandat de trois juges *ad litem*

La première demande concerne la prorogation du mandat des juges *ad litem* Michèle Picard et Pedro David afin qu'ils puissent siéger dans l'affaire n° IT-04-81 du *Procureur c. Momčilo Perišić*, et du juge *ad litem* Flavia Lattanzi afin qu'elle puisse siéger dans l'affaire n° IT-03-69 du *Procureur c. Jovica Stanišić* et Franko Simatović. Les motifs sont exposés ci-après.

Je vous renvoie à ma lettre datée du 19 février 2008, dans laquelle je demandais la nomination du juge *ad litem* David pour l'affaire *Stanišić et Simatović*, à mes deux lettres datées du 26 mai 2008, dans lesquelles je demandais, respectivement, la nomination des juges *ad litem* Lattanzi et Picard pour l'affaire *Perišić*, et à ma lettre datée du 15 juillet 2008, dans laquelle je demandais, en raison d'un conflit de calendrier, que le juge Lattanzi soit retirée de l'affaire *Perišić* et nommée pour l'affaire *Stanišić et Simatović*, et que le juge David soit retiré de l'affaire *Stanišić et Simatović* et nommé pour l'affaire *Perišić*.

Comme je le recommandais dans mes lettres en date des 26 mai et 15 juillet 2008, la nomination des juges *ad litem* Picard et David pour l'affaire *Perišić* nécessiterait la prorogation de leur mandat. Aux fins du bon fonctionnement du Tribunal, il convient d'être assuré qu'un juge *ad litem* affecté à un procès sera disponible jusqu'à la fin de celui-ci. Si un juge *ad litem* devait être remplacé au cours d'un procès du fait de l'expiration de son mandat, le procès devrait reprendre depuis le début, ce qui entraînerait à l'évidence des retards majeurs et aurait une incidence négative sur la réalisation des objectifs de notre Stratégie de fin de mandat. La question de la prorogation du mandat des juges *ad litem* Picard, David et Lattanzi revêt donc maintenant un caractère urgent.

Le procès *Perišić* doit s'ouvrir le 1^{er} octobre 2008 et, en raison de sa complexité, devrait durer 24 mois, soit jusqu'en octobre 2010. L'accusé, Momčilo Perišić, qui était chef d'état-major de l'armée yougoslave entre août 1993 et novembre 1998, est le plus haut responsable militaire à être jugé devant le Tribunal. Il est tenu pénalement responsable, directement et en tant que supérieur hiérarchique, de 13 crimes de guerre (assassinat de civils et attaques contre des civils) et crimes contre l'humanité (extermination, assassinat, persécutions et actes inhumains) en relation avec des faits qui se seraient produits à Sarajevo (entre août 1993 et novembre 1995), Zagreb (entre le 2 et le 3 mai 1995) et Srebrenica (entre le 12 et le 20 juillet 1995). Les éléments de preuve présentés dans cette affaire sont très nombreux (9 000 pièces à conviction et 229 témoins à charge), et la mise en état de l'affaire est très avancée. L'accusation a déjà ramené la durée du procès de 907 à

480 heures et, à l'invitation de la Chambre, les parties étudient d'autres moyens de réduire cette durée.

Pour permettre aux juges *ad litem* Picard et David de siéger au procès *Perišić*, compte tenu du calendrier susmentionné, nous avons actuellement besoin de faire proroger leurs mandats au-delà du 23 août 2009, date à laquelle ils sont censés venir à expiration, de manière à ce que les juges concernés puissent mener l'affaire à son terme.

S'agissant de l'affaire *Stanišić et Simatović*, le procès est actuellement suspendu; il devrait reprendre en septembre 2008 et durer 12 mois, pour s'achever en septembre 2009. La prorogation du mandat du juge Lattanzi est par conséquent également indispensable à la conclusion du procès.

2. Demande urgente concernant la prorogation du mandat de deux juges permanents

Outre le mandat des trois juges *ad litem* susvisés, je demande que soit prorogé d'urgence le mandat du juge permanent Bakone Justice Moloto, afin que ce dernier puisse mener à son terme l'affaire *Perišić*, et du juge permanent Patrick Robinson, pour qu'il puisse mener à son terme l'affaire *Stanišić et Simatović*. Le mandat de l'un et l'autre juge viendra à expiration le 16 novembre 2009.

Compte tenu du calendrier relatif à l'affaire *Perišić* exposé ci-dessus, il sera nécessaire de proroger le mandat du juge Moloto au-delà du 16 novembre 2009 pour lui permettre de mener à bien l'affaire en question.

Le procès *Stanišić et Simatović* devrait reprendre en septembre 2008 et durer environ 12 mois. Cependant, la Chambre de première instance a éprouvé de nombreuses difficultés du fait que l'un des accusés et l'avocat de la défense étaient malades. Il est donc très probable que le procès ne sera pas achevé d'ici le 16 novembre 2009. Pour cette raison, je demande la prorogation du mandat du juge Robinson afin que celui-ci puisse mener à son terme l'affaire *Stanišić et Simatović* si le procès devait se poursuivre au-delà de la date à laquelle son mandat viendra à expiration.

3. Demandes de prorogation concernant deux affaires en cours

Pour éviter d'avoir à adresser au Conseil de sécurité de nouvelles demandes de prorogation au cours des prochains mois, je demande maintenant également que le mandat des juges *ad litem* soit prorogé, et que des juges permanents soient affectés aux procès suivants, qui devraient s'ouvrir avant la fin de l'année :

a) Procureur c. Mićo Stanišić (affaire IT-04-79)

L'affaire *Stanišić* doit s'ouvrir en octobre 2008 et devrait durer environ 12 mois. J'ai l'intention de demander que le juge *ad litem* Fredrik Harhoff soit nommé pour siéger dans cette affaire afin qu'il puisse la mener à bien. Je demande donc que son mandat soit prorogé au-delà du 23 août 2009. Une demande de jonction des instances introduites dans les affaires *Stanišić* et *Procureur c. Stojan Zupljanin* (affaire n° IT-99-36/2) est actuellement pendante. Si cette requête aux fins de jonction d'instances aboutit, les deux affaires seront jugées en même temps et devraient être menées à leur terme dans un délai de 18 mois.

b) *Procureur c. Vlastimir Dordević* (affaire IT-05-87/1)

Le procès *Dordević* devrait s'ouvrir en novembre 2008 si le procès *Stanišić et Simatović* ne peut pas reprendre en septembre 2008 du fait que l'accusé est malade. J'ai l'intention de demander que les juges *ad litem* Lattanzi et Picard et le juge permanent Flügge soient nommés pour siéger dans cette affaire. Celle-ci devrait durer environ 12 mois. Il serait donc nécessaire de proroger le mandat des juges *ad litem* Lattanzi et Picard au-delà du 23 août 2009 afin de leur permettre de mener cette affaire à son terme.

4. Demande de prorogation concernant des procès en cours

Le procès *Procureur c. Jadranko Prlić, Bruno Stojić, Slobodan Praljak, Milivoj Petković, Valentin Corić et Berislav Pušić* (affaire n° IT-04-74) s'est ouvert le 26 avril 2006 et devrait, selon les prévisions actuelles, s'achever en mars 2010. Il est présidé par le juge Jean-Claude Antonetti, avec lequel siègent trois juges *ad litem*, Árpád Prandler, Stefan Trechsel et Antoine Kesia-Mbe Mindua (juge de réserve). Pour permettre à ces juges de mener à bien ce procès, je demande par la présente que le mandat du juge permanent Antonetti soit prorogé au-delà du 16 novembre 2009 et que le mandat des juges *ad litem* Prandler, Trechsel et Mindua soit prorogé jusqu'au 23 août.

Le procès *Procureur c. Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač* (affaire n° IT-06-90) s'est ouvert le 11 mars 2008 et devrait, selon les prévisions actuelles, s'achever en octobre 2009. Il est présidé par le juge permanent Alphons Orié, avec lequel siègent deux juges *ad litem*, Uldis Kinis et Elizabeth Gwaunza. La durée de cette affaire devrait se prolonger au-delà du mandat des deux juges *ad litem* nommés. Je demande donc également par la présente que le mandat des juges Kinis et Gwaunza soit prorogé afin de leur permettre de mener à terme l'affaire.

5. Demandes à venir

Je tiens à souligner qu'il serait très préférable que le Tribunal ait toute latitude pour nommer ses juges *ad litem* et ses juges permanents, et qu'à cet égard le Conseil de sécurité accède à la demande que j'ai formulée dans ma lettre du 5 juin 2008 (A/62/897-S/2008/437, annexe), proroger de 12 mois le mandat des juges *ad litem*. Les juges du Tribunal seraient ainsi traités de la même manière que ceux du Tribunal pénal international pour le Rwanda. En outre, plutôt que d'examiner au cas par cas la prorogation du mandat des juges permanents du Tribunal, il serait largement préférable, là aussi, que ce dernier dispose de la plus grande latitude possible et que les mandats de tous ses juges soient prorogés. Une fois encore, les juges du Tribunal seraient ainsi sur un pied d'égalité avec ceux du Tribunal pénal international pour le Rwanda. En tout état de cause, je note que les mandats de tous les juges permanents de la Chambre d'appel devront être prorogés au-delà de novembre 2009, date à laquelle ils prennent fin, puisque les travaux de la Chambre d'appel devraient durer au moins jusqu'à la fin 2011. En outre, plusieurs dossiers de recours en provenance du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 devraient arriver à la fin 2009, et nécessiteront l'affectation à la Chambre d'appel de certains juges de la Chambre de première instance. Je vous

serais reconnaissant d'examiner les demandes de prorogation formulées ci-dessus en tenant compte du fait que, selon toute probabilité, les mandats de tous les juges permanents du Tribunal devront inévitablement être prorogés.

a) *Le Procureur c. Zdravko Tolimir* (affaire n° IT-05-88)

Selon les prévisions actuelles, le procès Tolimir devrait s'ouvrir en juillet 2009 durer 14 mois et se terminer en septembre 2010. Je ne suis pas en mesure de préciser maintenant quels juges siégeront à ce procès, mais je présume qu'il s'agira de deux juges permanents et d'un juge *ad litem*. J'appelle toutefois votre attention sur le fait qu'il faudra ultérieurement proroger les mandats des juges permanents et des juges *ad litem* pour leur permettre de mener l'affaire à son terme.

b) *Le Procureur c. Stojan Župljanin* (affaire n° IT-99-36/2)

Une demande de jonction d'instances a été déposée concernant les affaires *Župljanin et Stanišić*. Ce qui se passera si les instances sont jointes est expliqué à la section III a) ci-dessus. On ne peut à ce stade déterminer quels juges siègeraient au procès *Župljanin* au cas où la demande de jonction d'instances serait rejetée.

c) *Le Procureur c. Radovan Karadžić* (affaire n° IT-95-5/18)

Le procès de Radovan Karadžić n'a pas encore été pris en compte dans le calendrier général des audiences du Tribunal, étant donné que son arrestation n'a eu lieu que le 21 juillet 2008. On peut cependant prévoir qu'il faudra proroger les mandats des juges permanents et des juges *ad litem*.

Veillez noter que les prévisions fournies ci-dessus concernant la date d'ouverture et la durée des procès se fondent sur les estimations actuelles, lesquelles sont susceptibles d'être révisées en raison de facteurs indépendants de la volonté du Tribunal, tels que la santé des accusés. En revanche, soyez assuré que le Tribunal continue de s'employer à accélérer les procédures sans porter préjudice au droit des accusés à un procès équitable.

En outre, étant donné qu'il est difficile de mener sept procès de front dans trois salles d'audience seulement, il peut être impossible de tenir une audience comme prévu en raison de conflits dans l'occupation des salles, de retards dans d'autres affaires dont un juge est déjà chargé, ou d'autres complications imprévues. Les efforts que fait le Tribunal pour prévoir les affectations des juges en fonction des affaires à venir n'ont donc rien d'une science exacte. À cet égard, le Tribunal serait mieux à même de gérer ses procédures si les mandats de tous ses juges *ad litem* et de tous ses juges permanents étaient prorogés, et s'il avait ainsi toute latitude pour leur attribuer les affaires.

Incidences financières

Le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2008-2009, approuvé par l'Assemblée générale en décembre 2007, se fonde sur l'évaluation des besoins exposés dans la présente lettre. Il ne tient toutefois pas compte des incidences budgétaires qu'auront les arrestations de Stojan Župljanin et Radovan Karadžić, survenues après qu'il a été présenté et approuvé. Mis à part tout ce qui concerne ces deux accusés, les demandes formulées ci-dessus n'ont aucune incidence sur le budget du Tribunal.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette demande à l'attention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans les plus brefs délais et, si elle est acceptée, de procéder de toute urgence à la nomination des juges *ad litem*.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information concernant ma demande. En vous remerciant de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Fausto **Pocar**
